



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 03 Février 2020 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Mario Bouchard, Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture Englobe pour le contrôle des sols - projet 2020 – Rés.; 2019-08-209
- 8- Facture du MTQ pour les travaux faits à l'automne 2019 sur la route 132
- 9- Décompte progressif #7 et décompte définitif des projets Rue Belzile et d'Anjou
- 10- Décompte définitif partiel du projet Aménagement 165P – Place de l'Église
- 11- Autorisation à la municipalité de Sainte-Florence pour utiliser le Rg Matalik Sud
- 12- Mandat de dépôt en appel d'offres pour la passerelle.
- 13- Mandat pour l'appel d'offres visant la protection du canard arlequin
- 14- Résolution accordant une servitude pour le projet Rue -Saint-Jean-Baptiste
- 15- Mandat pour les acquisitions pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 16- Nommer M. Denis Viel, conseiller représentant à la voirie.
- 17- Demande de subvention PAVL
- 18- Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la passerelle Cédrico
- 19- Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la rue Saint-Jean-Baptiste
- 20- Embauche de l'animatrice en loisir pour Causapschal
- 21- Adoption du protocole d'entente pour le prêt de locaux avec la CSMM
- 22- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 23- Dépôt du rapport d'inspection municipal de Causapschal
- 24- Dons
- 25- Affaires nouvelles
  - 25.1 Reconduction des districts électoraux
- 26- Correspondance
- 27- Période de questions
- 28- Levée de la séance

2020-02-017

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de question(s)

Pas de question

4- Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

2020-02-018

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2020 avec une correction au point 6.3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5- Adoption de la liste des comptes

2020-02-019

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 227 277.47 \$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Messieurs Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport respectif de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

Mme Guylaine Boily : Politique Familiale – le lancement aura lieu à l'aréna le 14 mars;

M. Mario Bouchard : OMH – il n'y a pas eu de réunion en janvier;

M. Gaëtan Gagné : CDC – le projet de publicité sur les marches de la statue du Saumon de Matamajaw est en attente de retour du MCC,

M. Denis Viel : Focus – Suite à la démission de la présidente, M. Pierre Durette a accepté la présidence par intérim. Mme Édith Ouellette a animé sa première assemblée, il y a déjà des projets annoncés, le conseil a reçu une nouvelle positive du financement demandé au MCC, un montant supplémentaire de 201 400\$ est accordé, cela signifie que la totalité du projet pourra être envisagée;

Mme Odile Roy : MDJ – 2346 jeunes ont visité la maison des jeunes en 2019, 32 jeunes l'ont visité pendant la première semaine de janvier, l'abreuvoir est installé et fonctionnel, plusieurs sorties sont planifiées et les finances de l'organisme sont en bonne santé.

6.3 Dossiers MRC

Monsieur André Fournier nous informe :

Le dossier important de l'année, les matières résiduelles, retient l'attention. Lors de la réunion du 28 janvier à St-Moise, un projet est à l'étude pour ouvrir notre propre site de gestion des matières résiduelles.

7- Facture Englobe pour le contrôle des sols - projet 2020 – Rés.; 2019-08-209

2020-02-020

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la facture #900316195, au montant de 3 400\$

avant taxes, à la firme Englobe Corp. pour les travaux 2020, selon la résolution 2019-08-209.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-02-021 8- Facture du MTQ pour les travaux faits à l'automne 2019 sur la route 132  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement de la facture 695474, au montant de 39 686.52 \$ avant taxes, relatif au contrat de réfection de la route 132, #201781, dans la ville de Causapscal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-02-022 9- Décompte progressif #7 et décompte définitif des projets Rue Belzile et d'Anjou  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement du décompte progressif # 7 et du décompte définitif, des rues D'Anjou et Belzile, pour un montant total de 90 606.37 \$ taxes incluses, selon les recommandations du service du génie municipal de la MRC de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-02-023 10- Décompte définitif partiel du projet Aménagement 165P – Place de l'Église  
Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement du décompte définitif partiel pour un montant total de 19 754.74 \$ taxes incluses, selon les recommandations du service du génie municipal de la MRC de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-02-024 11- Autorisation à la municipalité de Sainte-Florence pour utiliser le Rang Matalik Sud  
**Considérant que** la municipalité de Sainte-Florence a besoin d'une voie de contournement lors de travaux effectués sur leur territoire;  
**Considérant que** la municipalité de Sainte-Florence se rend responsable de la mise aux normes et l'entretien du Rang Matalik Sud, utilisé pour la voie de contournement;  
**Considérant que** la ville de Causapscal n'a pas d'objection à ce que la municipalité de Sainte-Florence utilise le rang Matalik Sud pour leur besoin d'une voie de contournement;  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser la municipalité de Sainte-Florence à faire usage du Rang Matalik Sud, comme voie de contournement, lors de travaux effectués sur leur territoire, le tout avec responsabilités liées à l'usage et à l'état.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 12- Mandat de dépôt en appel d'offres pour la passerelle.

**Attendu que** la Ville de Causapscal doit, en vertu de la désuétude de la passerelle Matamajaw qui enjambe la rivière Matapédia, au cœur de la municipalité, procéder au remplacement de ladite passerelle;

**Attendu que** cette passerelle constitue le lien privilégié dans la ville pour donner un accès sécuritaire aux piétons entre les deux rives de la rivière Matapédia;

**Attendu que** ces travaux sont admissibles à différentes subventions en vertu de différents programmes gouvernementaux et autres;

**Attendu que** M. Marc Thériault de la firme Innovation Amérik, a été mandaté par la résolution 2018-12-343 pour concevoir les plans et devis, incluant la surveillance des travaux et l'ingénierie;

**Attendu que** des mandats ont déjà été donnés pour ce projet au Service de génie de la MRC de la Matapédia en vertu de la résolution #2019-05-130, pour la réalisation des différentes demandes d'aide financière et demandes d'autorisation en lien avec le projet de la reconstruction de la Passerelle Matamajaw;

**Attendu que** la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des subventions demandées dans le cadre de ce projet;

**Attendu que** la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des autorisations du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

2020-02-025

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy :

- 1) que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la ville de Causapscal donne le mandat au Service de génie municipal de la MRC pour la réalisation des documents d'appel d'offres;
- 3) que la ville de Causapscal autorise la firme Innovation Amérik à transmettre tous informations et documents nécessaires à la réalisation des documents d'appel d'offres, à la MRC de la Matapédia;
- 4) que la ville de Causapscal autorise la MRC de la Matapédia d'aller en appel d'offres dès que possible;
- 5) d'autoriser la MRC de la Matapédia de faire le dépôt sur SEAO et de faire le suivi au nom de la Ville de Causapscal;
- 6) d'assumer les honoraires professionnels du service de génie de la MRC;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

13- Mandat pour l'appel d'offres visant la protection du canard arlequin

**Attendu que** la Ville de Causapscal doit, en vertu de la désuétude de la passerelle Matamajaw, qui enjambe la rivière Matapédia, au cœur de la municipalité, procéder au remplacement de ladite passerelle;

**Attendu que** la ville de Causapscal, dans le cadre de ce projet, a obtenu le certificat d'autorisation (CA) environnementale nécessaire du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**Attendu que** lors de la demande d'un certificat d'autorisation (CA) du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), un inventaire doit être fait afin de documenter la présence de nids, d'œufs ou de canetons arlequin.

**Attendu que** l'inventaire tel que décrit dans l'avis faunique peut-être effectué par une personne compétente en la matière (ex : maîtrise en biologie) serait recevable du côté du MDDELCC;

**Attendu que** dans l'éventualité où un nid est découvert, la Direction de la gestion de la faune du Bas-St-Laurent sera avisée.

2020-02-026

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard,

**Que** le préambule fait partie de la résolution;

**Que** le conseil autorise le directeur de la Ville de Causapscal à demander des soumissions pour répondre à la demande d'inventaire documentant la présence de canard arlequin dans le secteur des travaux comme exigé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

14- Résolution accordant une servitude pour le projet Rue -Saint-Jean-Baptiste

2020-02-027

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard;

- d'accepter la servitude de drainage et de non-construction sur le lot #5247892, demander par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste
- de demander à Gestion Notariale Inc. de Causapscal de procéder à la partie règlementaire des titres;
- d'autoriser le directeur général de la ville à signer tout document donnant effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15- Mandat pour les acquisitions pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste

2020-02-028

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur général de faire les démarches pour les besoins d'une firme en évaluation et en service de négociation, dans le cadre du projet de réfection de la rue St-Jean-Baptiste, dans le but de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des plans et devis.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

16- Nommer M. Denis Viel, conseiller représentant à la voirie.

2020-02-029

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de nommer le conseiller Denis Viel comme représentant du conseil auprès de la section voirie de la ville de Causapscal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

17- Demande de subvention PAVL

**ATTENDU QUE** la ville de Causapscal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

2020-02-030

**POUR CES MOTIFS**, Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, que le conseil de la ville de Causapscal approuve les dépenses d'un montant de 220 000\$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

18- Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la passerelle Cédrico

Avis de motion

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 249-20, décrétant un règlement d'emprunt pour des dépenses de remplacement d'une passerelle.

**Présentation** du projet de règlement 249-20

Règlement numéro 249-20 règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour le remplacement d'une passerelle

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »

**ATTENDU QUE** des travaux de remplacement de la Passerelle Matamajaw, qui surplombe la rivière Matapédia, sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 Février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de remplacement de la passerelle Matamajaw, qui surplombe la rivière Matapédia, selon une estimation détaillée préparée par M. Marc Thériault ingénieur de, Innovation AMERIK inc.. Les frais, les

honoraires professionnels, les imprévus et les taxes admissibles sont ajoutés au document, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de 1 263 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 263 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19- Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la rue Saint-Jean-Baptiste

Avis de motion

Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 250-20, modifiant le règlement numéro 165-11 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 118 349 \$.

**Présentation** du projet de règlement 250-20

Règlement numéro 250-20 Modifiant Le règlement numéro 165-11 Afin D'augmenter La dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 118 349 \$.

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a décrété, par le biais du règlement numéro 165-11, une dépense de 509 300 \$ et un emprunt de 509 300 \$, pour but d'autoriser ce conseil à confier des contrats de services professionnels pour l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, y incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunts temporaires, ainsi que les autres dépenses accessoires pour la réalisation des ouvrages nécessaires au projet d'aqueduc, d'égouts, de voirie et de réaménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste le tout tel que détaillé au document préparé par BPR Groupe.

**ATTENDU QUE** les coûts reliés au projet initial augmentent afin de tenir compte de nombreux travaux supplémentaire qui se sont ajoutés lors de la réalisation des plan et devis et qui étaient non considérés dans le budget initial du 7 novembre 2011, le tout tel que détaillé au document préparé par BPR Groupe-conseil et comportant un résumé du coût des honoraires de préparation des plans et devis, en date du 20

novembre 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe B »;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 Février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Le titre du règlement numéro 165-11 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 250-20 concernant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et réaménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste.

**ARTICLE 3.**

Le paragraphe 2 - DÉPENSE AUTORISÉE – est remplacé par :

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense excédant de 118 349 \$ le montant de 509 300 \$, établie dans le règlement 165-11, dont une partie de celle-ci, est faite pour le compte du ministère des Transports du Québec en vertu du protocole 200474, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

**ARTICLE 4.**

Le paragraphe 3 – EMPRUNT - du règlement 165-11 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 118 349 \$ excédant le 509 300 \$ du règlement 165-11 sur une période de vingt (20) ans. »

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20- Embauche de l'animatrice en loisir pour Causapscal

2020-02-031

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la candidate, Mme Vanessa Lamarre, à l'emploi de la ville de Causapscal, comme animatrice en loisir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

21- Adoption du protocole d'entente pour le prêt de locaux avec la CSMM

2020-02-032

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser le directeur général et le Maire à signer le protocole d'entente entre la ville de Causapscal et la commission scolaire des Monts-et-Marées qui concerne l'utilisation des locaux, équipements et terrains de loisir et socioculturels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

22- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les conseillers et conseillères déposent leur déclaration.



23- Dépôt du rapport d'inspection municipal de Causapscal

Le rapport de l'inspectrice municipale de Causapscal est déposé.

24- Dons

2020-02-033

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de verser les dons suivants :

- 100 \$ pour la Bambinerie,
- 100 \$ pour les Finissants de la Polyvalente,

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

25- Affaires nouvelles

25.1 Reconduction des districts électoraux

**Considérant que** la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

**Considérant que** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**Considérant que** la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

**Considérant que** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

**Considérant que** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

2020-02-034

Par la présente, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

26- Correspondance

La correspondance est lue.

27- Période de questions

Le citoyen M. Pierre Boudreau demande :

- des précisions sur le camion qui va être à changer,
- félicite le conseil pour sa décision de souffler de la neige sur les terrains,
- demande de quelle municipalité vient la nouvelle animatrice en loisir
- demande s'il est possible de revoir la façon de remplir les piscines.

28- Levée de la séance

2020-02-035

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier